

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 17 juin 2021

COVID-19 |

Fête de la musique : restons vigilants !

La fête de la musique aura lieu le 21 juin 2021. S'il est indéniable que la situation sanitaire s'améliore, il n'en reste pas moins que la présence du virus et de ses variants impose des adaptations pour éviter un regain de l'épidémie.

Aussi, en dépit de la levée du port obligatoire du masque en extérieur (hors marchés et rassemblements) à compter du 17 juin et de la fin du couvre-feu à compter du 20 juin, les mesures suivantes continuent de s'appliquer :

- les regroupements de plus de 10 personnes sur la voie publique demeurent interdits ;
- les concerts et manifestations spontanés dans l'espace et sur la voie publics ne sont pas autorisés ;
- les concerts dans les bars et restaurants ne sont pas interdits à condition que les protocoles sanitaires soient respectés (jauge de 50 % en intérieur, 6 personnes/tables espacées, consommation assise, etc.). Il est déconseillé d'organiser des concerts en terrasse, puisqu'ils risquent de créer des attroupements à leurs abords ;
- dans les établissements recevant du public (ERP) type salles de concert, théâtre, ERP de plein air, il est possible d'organiser des manifestations uniquement en configuration assise avec une jauge à 65 % de la capacité de l'établissement, et un plafond de 5 000 personnes ;
- le pass sanitaire sera demandé pour les événements de plus de 1000 personnes.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site : <https://fetedelamusique.culture.gouv.fr/>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -